



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/4C/265
S/17125
24 avril 1985

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session
Point 35 de l'ordre du jour préliminaire*
POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

CONSEIL DE SECURITE
Quarantième année

Lettre datée du 22 avril 1985, adressée au Secrétaire général par le
Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Australie
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la déclaration de M. Bill Hayden, député et ministre des affaires étrangères d'Australie, faite à la Chambre des députés le 13 avril 1985 à l'occasion de la présentation d'un code de conduite sur les sociétés australiennes ayant des intérêts commerciaux en Afrique du Sud.

Je vous serais obligé de faire distribuer le texte de cette déclaration en tant que document de l'Assemblée générale, au titre du point 35 de l'ordre du jour provisoire et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent par intérim,

(Signé) Cavan O. HOGUE

* A/40/50/Rev.1.

ANNEXE

Déclaration De M. Bill Hayden, ministre des affaires étrangères
d'Australie, faite à la Chambre des députés, le 18 avril 1985,
à l'occasion de la présentation d'un Code de conduite australien
sur les sociétés australiennes ayant des intérêts commerciaux
en Afrique du Sud

Monsieur le Président,

Les gouvernements qui se sont succédé en cette enceinte ont ici-même et à maintes reprises, manifesté l'horreur et l'indignation que leur inspirait l'inique et funeste système d'apartheid pratiqué en Afrique du Sud. Les membres de cette assemblée se souviendront que, pas plus tard que le 22 mars dernier, je me suis fait l'écho de la colère du gouvernement devant le massacre révoltant d'au moins 17 Noirs sud-africains auquel s'étaient livrées les forces de police la veille du vingt-cinquième anniversaire de l'ignoble massacre de Sharpeville. Je suis heureux de pouvoir dire que mes paroles d'alors ont été pleinement appuyées par M. Goldstein, député et porte-parole de l'opposition en matière de politique étrangère.

Les massacres d'Uitenhage ont marqué le point culminant d'une série d'affrontements violents entre les Noirs et les forces de police en Afrique du Sud. Au moins 200 personnes ont été tuées l'an dernier au cours des manifestations contre l'apartheid. Avant l'incident d'Uitenhage, 18 personnes avaient été tuées et plus de 200 personnes avaient été blessées lors des insurrections dans les rues. En fait, jusqu'à présent, plus de 100 personnes ont été tuées cette année par les autorités sud-africaines. Bon nombre de dirigeants non blancs sont détenus. Malgré le déploiement des forces de police à l'encontre des Sud-Africains non-blancs, la résistance de ces derniers ne cesse de croître et les émeutes se multiplient.

L'Afrique du Sud se singularise de la manière la plus affligeante : elle est allée jusqu'à faire du racisme la pierre angulaire de sa propre constitution et le fondement même de sa société, et à la défendre par une législation et un appareil des plus répressifs. Le Gouvernement sud-africain protège ce système raciste de manière agressive et brutale. C'est par la répression qu'il a systématiquement répondu à l'opposition, si pacifique soit-elle. Au lieu d'analyser les causes et les effets de ses problèmes, le gouvernement continue à se tromper lui-même en rejetant la faute sur des éléments prétendument révolutionnaires, qui seraient soi-disant financés et dirigés par des pays étrangers. En fait, il semblerait que le gouvernement se prépare à user de moyens plus énergiques encore pour briser l'opposition non parlementaire. Des dirigeants ecclésiastiques et leurs congrégations sont arrêtés pour être empêchés de manifester contre les mesures prises par le gouvernement. Le Ministre de l'intérieur a interdit à 29 organisations dont le Front démocratique uni de se réunir pendant une période de trois mois. Quinze dirigeants et syndicalistes noirs accusés de trahison sont déjà en prison. Un certain nombre d'autres seraient arbitrairement détenus.

Ces actions révèlent dans toute son horreur la détermination du Gouvernement sud-africain d'étouffer les manifestations publiques de désaccord - aussi pacifiques soient-elles - vis-à-vis de ses politiques. Elles démontrent le creux des promesses faites par le Gouvernement sud-africain d'engager un dialogue véritable et constructif avec les responsables noirs.

Le Gouvernement sud-africain a maintenant décidé de renoncer à sa législation relative à l'immoralité qui a entraîné tant de tragédies personnelles en Afrique du Sud même et s'est attirée les sarcasmes de l'étranger. Ce changement est le bienvenu et il y a lieu d'en prendre acte. Mais il faut également reconnaître qu'il ne s'agit là que d'un progrès modeste tant que demeurent les autres éléments fondamentaux de l'appareil de répression raciale. J'entends par là notamment des textes législatifs tels que le Group Areas Act et la loi relative aux laissez-passer ainsi que l'ensemble du dispositif destiné à imposer l'apartheid dans la vie de tous les jours.

La poursuite de la violence, les pertes en vies humaines et la diminution de la liberté en Afrique du Sud préoccupent vivement les Australiens. L'Australie a demandé à l'Afrique du Sud avec toute la vigueur possible, de faire en sorte de réduire les tensions raciales et d'établir le dialogue avec les dirigeants représentatifs des adversaires du régime. Le Gouvernement australien ne peut manifestement pas dans les circonstances présentes croire aux déclarations de l'Afrique du Sud quant à son intention de réformer le système social qui est à l'origine d'une telle division au sein du pays. C'est ce système - ce déni fondamental des droits de l'homme - qui est la cause essentielle de la violence et de la confrontation qui déchirent l'Afrique du Sud. C'est l'apartheid qui a provoqué et qui aggrave - dans une aussi large mesure - les tensions d'agitation dans l'ensemble de l'Afrique australe. Pour toutes ces raisons, l'actuel Gouvernement australien, tout comme ses prédécesseurs, continue de prendre des mesures dans un certain nombre de domaines pour tenter d'amener le Gouvernement sud-africain à renoncer à l'apartheid.

Dans ce but, le Gouvernement australien a procédé en mai 1983 à un examen approfondi de l'ensemble des relations entre l'Australie et l'Afrique du Sud, à la suite de quoi, il a imposé des conditions plus rigoureuses en ce qui concerne les liaisons aériennes et les relations sportives entre l'Australie et l'Afrique du Sud. Il a notamment examiné les activités commerciales courantes menées en Afrique du Sud par des sociétés australiennes. Le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies n'ayant pas adopté de sanctions économiques globales qui seraient appliquées par les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud, le Gouvernement australien a été amené, à la suite de l'examen, à décider que ces activités pourraient se poursuivre mais qu'elles ne bénéficieraient pas, quand on pourrait l'éviter, d'une assistance officielle. Dans ce contexte, il a également décidé qu'il faudrait étudier la question de savoir si les sociétés australiennes qui ont des intérêts commerciaux en Afrique du Sud devraient ou non respecter un Code de conduite volontaire et officiel. Je tiens à annoncer aux membres de la Chambre des représentants que le gouvernement a décidé après étude d'instaurer un tel code.

Il est clair qu'aucune société australienne ne peut mener en Afrique du Sud des activités commerciales lui permettant d'exploiter les conditions d'emploi particulières qui résultent de l'apartheid. Plusieurs grands pays développés ont des codes de conduite officiels ou privés qui régissent les activités de leurs compagnies nationales en Afrique du Sud (codes de la Communauté européenne et du Canada et principes Sullivan aux Etats-Unis d'Amérique par exemple). Il a été reconnu que ces codes exerçaient une influence modératrice dont bénéficiait la main-d'oeuvre en Afrique du Sud. Les normes prévues dans le Code de conduite australien seront calculées sur celles d'autres codes.

Il est tenu compte dans le projet de code australien des faits intervenus récemment dans les relations industrielles en Afrique du Sud. Depuis 1979, à la suite de l'acceptation par le Gouvernement sud-africain de nombreuses recommandations de la Commission d'enquête Wiehahn sur les relations de travail, les syndicats noirs se sont sensiblement développés de même que le système de relations industrielles au sein duquel ils opèrent. On a éliminé de la législation du travail les dispositions discriminatoires eu égard à la race et la loi assure maintenant une protection contre les actes d'intimidation et les licenciements abusifs. Malgré ces dispositions réglementaires, d'importantes restrictions continuent à frapper les travailleurs noirs. Le droit de grève par exemple est toujours limité et les travailleurs noirs sont victimes de restrictions en vertu de lois qui ne relèvent pas strictement du domaine des relations industrielles : lois sur le contrôle des entrées telles que le Black Urban Areas Act et le Group Areas Act. Il existe aussi des dispositions désavantageuses pour les travailleurs noirs dans d'autres domaines tels que mobilité dans l'emploi, formation, versement d'indemnités et sécurité. Nombre de dirigeants syndicalistes connus figurent parmi les personnes détenues par les autorités sud-africaines.

Je dois reconnaître que certains activistes sud-africains noirs et d'autres sont sceptiques quant à l'efficacité des codes de conduite. Ils affirment que ces codes permettraient tout au plus d'atténuer les rigueurs de l'apartheid sans en modifier la nature fondamentale et les effets. Ils expliquent que seules des pressions économiques extérieures vigoureuses telles que des sanctions globales ou des mesures de désinvestissement peuvent entraîner des changements fondamentaux en Afrique du Sud et que si des mesures aussi draconiennes risquent d'entraîner à court terme des difficultés économiques pour les Sud-Africains noirs, elles n'en constitueraient pas moins le seul moyen de porter un coup direct à l'apartheid. La décision adoptée en 1983 par le gouvernement ne permet pas à l'Australie de prendre unilatéralement de telles mesures. Je dois souligner qu'on ne constate parmi d'autres pays aucun mouvement général tendant à désinvestir ou à appliquer des sanctions économiques plus globales et que le Conseil de sécurité des Nations Unies n'a pas non plus pris de mesures allant dans ce sens.

Il ne faut pas perdre de vue que, si l'Australie devait agir unilatéralement dans ce domaine (comme certains l'ont fortement recommandé), elle ne ferait que se punir elle-même sans qu'aucun effet évident s'ensuive pour l'Afrique du Sud. D'autres fournisseurs prendraient notre place. Pour être efficaces, les sanctions doivent être appliquées, je le répète, par l'ensemble des principaux fournisseurs de l'Afrique du Sud. A notre avis, des sanctions économiques efficaces devraient être instituées par la communauté mondiale, y compris les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud; nous serions tout prêts à appliquer un tel embargo.

Je suis convaincu que l'introduction d'un Code de conduite australien constituera une mesure positive et productive. Il semble prouvé que la puissance économique noire, qui a été à la fois la cause et l'effet du développement des syndicats noirs continue à grandir. Cette évolution finira par avoir d'importants effets sur le processus de changement et de réforme en Afrique du Sud, particulièrement dans la mesure où celui-ci intéresse la population noire. Un certain nombre de raisons militent en faveur d'une telle croissance du pouvoir économique noir : l'augmentation en valeur tant absolue que relative, du nombre de Noirs exerçant une activité économique; la prépondérance des Noirs dans la population active; leur progression vers des emplois plus spécialisés; leur pouvoir de consommation croissant, et le fait qu'ils ne cessent d'organiser leurs forces au sein du monde du travail. Il ne fait aucun doute que tous les Australiens se félicitent de ces tendances.

Les gouvernements australiens qui se sont succédé au pouvoir ont vigoureusement poursuivi une politique d'opposition à l'apartheid : restriction des contacts sportifs, observation d'un embargo sur les armes et contrôle rigoureux des contacts intergouvernementaux tels que politique officielle d'encouragement aux échanges commerciaux ou exploitation de lignes aériennes. Toutefois, le Gouvernement australien n'exige pas des sociétés australiennes qu'elles respectent aucune pratique ou norme d'emploi particulières dans leurs transactions commerciales avec l'Afrique du Sud ou dans ce pays, bien qu'il ne soit pas exclu que certaines sociétés obéissent à d'autres codes de conduite en matière commerciale. Le Code de conduite dont il est question ici est conçu de manière à remédier à cette lacune et répond aux mesures prises par d'autres grandes nations commerciales. Le Code de conduite australien, qui répond à la situation actuelle dans le monde du travail, épaulera les changements politiques réformistes en Afrique du Sud.

La mise au point d'un code de conduite spécifiquement australien a été une oeuvre de longue haleine et hérissée de difficultés. Nous avons essayé d'établir un document reflétant la politique du gouvernement sur les relations économiques avec l'Afrique du Sud, l'attitude de la communauté australienne à l'égard de ce pays, les propres politiques et lois australiennes dans le domaine des droits de l'homme et l'évolution récente de la situation en Afrique du Sud. En même temps, le gouvernement a tenu compte des intérêts commerciaux et légitimes des sociétés australiennes ayant des intérêts en Afrique du Sud.

Le Code de conduite australien s'appliquera, moyennant leur libre consentement, aux sociétés australiennes ou à leurs subsidiaires, succursales ou filiales exerçant des activités en Afrique du Sud ou investissant ou se faisant représenter dans ce pays, et employant du personnel non blanc. Le code prévoit, dans sa partie consacrée à l'établissement de rapports, l'obligation, pour les sociétés qui y adhèrent, de faire rapport chaque année au Gouvernement australien sur leur respect des dispositions du code, lequel sera contrôlé. Les exigences du code visent tous les employés non blancs des sociétés australiennes exerçant des activités en Afrique du Sud et témoignent du souci du gouvernement d'éviter toute discrimination contre les personnes non blanches, quelle que soit leur appartenance raciale ou ethnique. Les dispositions du code sont fondées sur des principes

internationaux et intérieurs largement acceptés et sont conformes aux conventions de l'Organisation internationale du Travail relatives aux droits fondamentaux de l'homme et à la loi australienne contre la discrimination raciale.

Le gouvernement n'ignore pas que certains estimeront et feront valoir que le code devrait être obligatoire et non pas facultatif. Toutefois, les gouvernements australiens qui se sont succédé au pouvoir ont souscrit au principe qu'aucun autre pays ne devait exercer d'autorité juridique extra-territoriale s'étendant aux activités d'entités commerciales opérant en Australie. C'est une position que tous les partis politiques ont approuvée. Je rappellerai à cet égard la fermeté avec laquelle l'Australie s'est opposée à ce que la législation antitrust des Etats-Unis soit étendue aux entités commerciales exerçant leurs activités en Australie. Ce serait s'élever contre ce principe fondamental que d'insister pour que le code de conduite actuellement proposé soit obligatoire et s'accompagne de pénalisations si le Conseil de sécurité n'adopte de sanctions de caractère obligatoire.

Les sociétés ayant adhéré au code adopteront un comportement et appliqueront des normes fondamentalement conformes à leurs obligations juridiques et aux normes acceptées en Australie en matière de responsabilités sociales. Le code n'exige pas des sociétés qu'elles prennent des mesures s'écartant de ce que l'on peut raisonnablement considérer comme la norme en matière d'activités commerciales ou de relations professionnelles et on ne s'attend pas non plus que ces sociétés enfreignent les lois sud-africaines. Pour ces raisons, le gouvernement compte et espère que le nombre de sociétés qui accepteront d'adhérer au code sera aussi grand que possible.

Il ressort clairement des "objectifs du code" que l'application de ces principes aux activités des sociétés australiennes ayant des intérêts en Afrique du Sud visent à garantir que ces sociétés n'exploiteront pas les conditions particulières d'emploi créées par l'apartheid.

Les paragraphes du dispositif du code proprement dit s'expliquent d'eux-mêmes et portent sur les aspects marquants de l'apartheid qui risquent d'influer sur les activités commerciales des sociétés. Les dispositions sont comparables à celles d'autres codes tout en tenant compte de faits survenus ultérieurement en Afrique du Sud tels que la reconnaissance accordée aux syndicats noirs.

En gros, les dispositions du code portent sur les points suivants :

- a) Objectifs généraux : le Code est précédé d'une brève déclaration énonçant le principe fondamental d'égalité de traitement sans considération de race;
- b) Déségrégation sur les lieux du travail : la ségrégation est rejetée en tant que manifestation particulièrement blessante de la discrimination raciale;
- c) Emploi et relations professionnelles : le principe de l'égalité de traitement est appliqué au recrutement, à l'emploi et aux pratiques en matière de relations professionnelles.

Une attention particulière est attachée à la création de syndicats et d'organisations comparables;

d) Rémunération : le principe fondamental de l'égalité de salaire pour un travail égal est appliqué.

La disposition reconnaît toutefois que cet objectif ne pourra peut-être n'être réalisé que progressivement mais elle insiste sur le fait que les salaires minimums devront atteindre des niveaux convenables;

e) Formation et gestion : le principe général de l'égalité de traitement est étendu à la formation et au perfectionnement des employés de manière à faciliter l'accès à des postes supérieurs aux personnes non blanches qui pourraient être défavorisées sous le rapport de l'éducation en raison de l'apartheid;

f) Restrictions imposées à la main-d'oeuvre : des conseils sont offerts aux sociétés en vue de l'adoption de mesures appropriées pour parer aux effets néfastes des restrictions imposées tant à la liberté du mouvement que de résidence des Sud-Africains non blancs et de la main-d'oeuvre migrante résultant de ces restrictions. Etant donné que ces restrictions sont appliquées en dehors des lieux de travail mais ont des incidences directes sur la main-d'oeuvre, l'action recommandée se limite à l'octroi de conseils et d'une aide en ce qui concerne les aspects juridiques de la question;

g) Qualité de vie : compte tenu des désavantages sociaux et économiques imposés aux non-Blancs d'Afrique du Sud, on suggère l'octroi d'avantages accessoires et autres prestations comparables à ceux qu'un employeur conscient de ses responsabilités sociales octroierait en Australie;

h) Contrôle : l'adhésion des sociétés au code, le respect de ses obligations ainsi que l'établissement de rapports sur ces questions contribueront de façon majeure au succès du Code.

Mon Département s'occupera de l'application du Code y compris du questionnaire utilisé pour l'établissement des rapports; les réponses fournies chaque année à ce questionnaire permettront d'exercer un contrôle efficace. L'on s'est efforcé dans ce questionnaire, de concilier la nécessité d'obtenir des informations détaillées, bien que présentées sous une forme simple et concise, sur la suite donnée aux principales dispositions du Code avec le souci d'éviter de s'ingérer dans les activités commerciales des sociétés.

Etant donné que le Code n'a aucun caractère obligatoire, il convient, avant sa mise au point définitive, de tenir des consultations avec les groupes d'intérêts australiens pertinents de manière à recueillir un appui aussi vaste que possible au sein du pays. Ce processus de consultation sera entrepris par mon Département, qui écrira sous peu aux principales organisations industrielles, au Conseil australien des syndicats et aux responsables de la campagne contre l'exploitation raciale pour solliciter leurs vues sur les améliorations qui pourraient être apportées au Code. A l'issue de ce processus consultatif, le Code sera largement publié et j'adresserai des invitations collectives et individuelles aux sociétés australiennes pour les inciter à y adhérer.

Le gouvernement compte que toutes les sociétés australiennes ayant des intérêts en Afrique du Sud se conformeront au Code. Il encouragera les sociétés à annoncer publiquement leur adhésion. Il est convaincu qu'une adhésion pleine et entière aux dispositions du Code australien de conduite se traduira par une amélioration des conditions de vie de tous les employés des sociétés australiennes ayant des intérêts en Afrique du Sud. Le Code rehaussera l'image de marque de ces sociétés et renforcera l'efficacité de l'opposition tant australienne qu'internationale à l'apartheid.

Le Gouvernement australien entend aussi contrôler le fonctionnement du Code et évaluer son efficacité pour pouvoir étudier la possibilité d'amener le monde entier à adhérer à ses principes, dans le cadre d'un mécanisme multilatéral. Nous rechercherons l'occasion, au sein des Nations Unies et en particulier du Conseil de sécurité dont l'Australie est membre, de promouvoir cette politique.

Enfin, le Gouvernement australien a décidé de prendre une mesure nouvelle et décisive pour exprimer sa haine de l'apartheid. En tant que membre du Conseil de sécurité, l'Australie est habilitée à se voir présenter une proposition en vue de sanctions économiques obligatoires contre l'Afrique du Sud. Nous tenons à vous informer que l'Australie votera en faveur d'une telle proposition, inspirée en cela par le souci d'amener le Gouvernement sud-africain à abandonner une doctrine odieuse et néfaste qui, dans la mesure où elle invoque toutes ses actions, le conduit inéluctablement au suicide en même temps qu'elle crée un climat d'instabilité sur la scène internationale.

Monsieur le Président, j'aimerais conclure en évoquant une question différente, bien que liée à celle que nous traitons ici, et qui me tient très fortement à coeur; il s'agit des rumeurs selon lesquelles des Australiens se rendraient en Afrique du Sud pour y participer à des matchs de cricket. De nombreux athlètes australiens, parmi les plus connus, ont annoncé qu'ils ne participeraient à aucun match contre l'Afrique du Sud; citons en particulier Mark Ella pour le rugby et Tom Carrol et Tom Current pour le surfing. Un certain nombre d'associations sportives ont adopté la même position, telles que celles de l'Australian Cricket Board, du Surf Life Saving, du Women's Bowls et de l'Australian Squash Racquets. Le Gouvernement australien se félicite de l'attitude de ces athlètes et de ces organisations et éprouve pour eux un profond respect. Ceux qui seraient tentés d'accepter de participer à des matchs de cricket en Afrique du Sud devraient suivre leur exemple et rejeter les offres qui leur seraient faites. S'ils acceptent, quelques bonnes raisons qu'ils puissent invoquer pour leur défense, le fait qu'ils se rendront en Afrique du Sud en tant que représentants australiens pour y participer à des matchs sera interprété par le monde entier comme un aval donné par l'Australie à l'apartheid, ce dont les autorités sud-africaines sauront se prévaloir. Des événements d'une telle horreur se sont produits en Afrique du Sud ces jours derniers que les sommes qui seraient versées à ces sportifs pour jouer dans ce pays ne seraient rien de moins que le prix du sang. Aucune récompense matérielle ne saurait les dédommager du tort irréparable que leurs contacts avec le régime d'apartheid infligerait à leur honneur et à leur réputation auprès du public.

Je partage les sentiments exprimés dans l'éditorial du journal The Age de samedi dernier et pense avec son auteur que ceux qui accepteraient le prix du sang devraient se voir frappés de peines sévères par l'Australian Cricket Board. Une telle attitude serait indigne d'athlètes représentant l'Australie. Agir de la sorte serait pour eux abandonner leur statut de représentants de leur pays pour être exploités par le Gouvernement sud-africain et mis au service d'une propagande en faveur de tout ce que l'apartheid représente. Leur présence sera utilisée par le Gouvernement sud-africain pour jeter un voile de respectabilité sur un mode de vie fondé sur un racisme barbare et violent qui lui réussit à merveille. Le prix payé pour leur complaisance sera d'autant plus infamant qu'il sera élevé. Pour ma part, j'aurais honte d'une équipe australienne dont certains des membres compteraient pour si peu la réputation de leur pays.

